

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des relations avec le Citoyen

Référence :

Organisme : Ministère de la Justice

Domaine de la prestation : liquidateurs et sequestres

Objet de la prestation : quitus délivré aux liquidateurs et aux sequestres

Conditions d'obtention

-Attestation accordée aux liquidateurs et aux sequestres

Pièces à fournir

-Demande écrite

-Le jugement ou l'ordonnance sur requête qui l'a désigné

-Les honoraires approuvés par le président du tribunal qui l'a désigné

-timbre fiscal d'1 dinar

	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Présentation de la demande</i> - <i>Obtention de l'attestation</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Greffe de la chambre civile</i> - <i>Greffier en Chef</i> 	

Lieu de dépôt du dossier
<p><i>Service : greffe de la chambre civile</i></p> <p><i>Adresse : Tribunal de 1ère instance qui l'a désigné.</i></p>

Lieu d'obtention de la prestation
<p><i>Service : Greffe de la chambre civile du tribunal de 1ère instance</i></p> <p><i>Adresse : tribunal de 1ère instance</i></p>

Délai d'obtention de la prestation
<p><i>5 Jours</i></p>

Références législatives et / ou réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Décret n° 2568 en date du 25/12/1995 relatif aux attestations délivrées par le ministère de la justice.</i>